

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- Approbation du compte de gestion - BUDGET GENERAL
- Vote du compte administratif 2015 - BUDGET GENERAL
- Affectation des résultats 2015 - BUDGET GENERAL
  
- Approbation du compte de gestion - ASSAINISSEMENT
- Vote du compte administratif 2015 - ASSAINISSEMENT
- Affectation des résultats 2015 – ASSAINISSEMENT
  
- Fonds de Solidarité au Logement
  
- Archives Départementales
  
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse
  
- Questions diverses

**Séance du 8 mars 2016**

<b>Nombre de membres</b>			
Affectés au conseil municipal :	11	Date de la convocation :	22 février 2016
En exercice :	10	Date d'affichage :	22 février 2016
Présents :	10		

L'an deux mil seize et le huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Gérard CORDIER, Christiane VION, Christophe PILLON, Frédéric CORDIER, Christian GUICHARD, Vincent GUILLOT, Michelle COTTET, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC.

Secrétaire de séance : ROMAIRE Adeline

**Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

**01-2016 - Examen et vote des comptes de gestion 2015 : Budget général**

**02-2016 - Examen et vote des comptes de gestion 2015 : Assainissement**

Le maire expose au conseil que les comptes de gestion sont établis par Monsieur Renaud POUCHERET, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Les comptes de gestion sont soumis au conseil en même temps que les comptes administratifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

VOTE les comptes de gestion 2015 du budget général et assainissement après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**03-2016 – Vote du compte administratif 2015 : BUDGET GENERAL**

Le conseil municipal vote le compte administratif 2015 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus	145 013,00
	Réalisé	72 583,30
	Reste à réaliser	46 000,00
Recettes	Prévus	145 013,00
	Réalisé	63 599,70
	Reste à réaliser	46 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus	198 594,00
	Réalisé	148 753,70
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	198 594,00
	Réalisé	208 286,52
	Reste à réaliser	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 8 983,60
Fonctionnement	59 532,82
Résultat global	50 549,22

**04-2016 – Affectation des résultats 2015 : BUDGET GENERAL**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	13 650,83
Un excédent reporté de	45 881,99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	59 532,82
Un déficit d'investissement de	8 983,60
Un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un besoin de financement de	8 983,60

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : EXCÉDENT	59 532,82
Affectation complémentaire en réserve (1068)	8 983,60
Résultat reporté en fonctionnement (002)	50 549,22
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	8 983,60

**05-2016 – Vote du compte administratif 2015 : ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal vote le compte administratif 2015 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus	3 508,00
	Réalisé	3 505,38
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	3 508,00
	Réalisé	3 277,21
	Reste à réaliser	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus	8 913,00
	Réalisé	4 295,56
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	8 913,00
	Réalisé	8 758,45
	Reste à réaliser	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 228,17
Fonctionnement	4 462,89
Résultat global	4 234,72

**06-2016 – Affectation des résultats 2015 : ASSAINISSEMENT**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	1 209,31
Un excédent reporté de	3 253,58
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	4 462,89

Un déficit d'investissement de	228,17
Un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un besoin de financement de	228,17

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : EXCEDENT	4 462,89
Affectation complémentaire en réserve (1068)	228,17
Résultat reporté en fonctionnement (002)	4 234,72
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	228,17

#### **07-2016 - Participation Fonds de Solidarité au Logement (FSL)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Il rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux départements la compétence du Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) à compter du 1er janvier 2005 même si ses derniers n'assument pas seul le financement de ces fonds.

En effet, les collectivités publiques, les bailleurs et les fournisseurs de fluides sont invités à participer à l'abondement du FSL qui a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de tous les habitants de Saône-et-Loire.

Le FSL est un outil du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui offre la possibilité d'accorder des aides aux personnes rencontrant des difficultés pour l'accès et le maintien dans le logement.

Dans le contexte actuel, les demandes pour accéder ou se maintenir dans un logement sont nombreuses. Aucune collectivité ne peut réellement dire que ses habitants n'auront pas besoin de la solidarité départementale qui nécessite l'implication de tous.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cet appel de solidarité en autorisant le maire à procéder au versement d'une participation financière. Cette dernière est calculée sur la base de la population totale de la collectivité multipliée par 0,35 € par habitant. Soit une participation de 78,75 € (225 habitants x 0,35 €),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE un avis favorable afin que soit versée la participation au titre du Fonds de Solidarité au Logement, à raison de 0,35 € par habitant,
- AUTORISE le maire à procéder au versement de cette participation qui s'élève à 78,75 € (0,35 € x 225 habitants) et sera inscrite au budget 2016 (c/6281).

#### **08-2016 - Archives Départementales**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les Archives départementales ont inspecté les archives de la commune de Saint-Martin-du-Mont le 27 novembre 2015 ; par procès-verbal du 16 décembre 2015, elles ont prescrit leur classement et leur inventaire ; Le service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire ayant pour mission d'assurer la réorganisation et le classement des archives communales, le maire propose au conseil municipal de faire intervenir ce service et précise que le Conseil Départemental peut apporter une aide financière pour le classement des archives du XX<sup>e</sup> siècle.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire dans le cadre du dispositif « Aide au classement des archives du XX<sup>e</sup> siècle des communes et EPCI » pour un montant maximal de 3 000 €,
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces s'y rapportant,
- Décide d'inscrire au budget les crédits et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour cette opération.

#### **09-2016 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux communautés de communes, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

La communauté de communes est donc concernée par le transfert de l'aire d'accueil permanente et de l'aire de grand passage de Louhans figurant au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Saône et Loire 2012-2018 pour une aire d'accueil permanente de 12 places et pour une aire de grand passage pour l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes avec une capacité effective actuellement de 100 places.

Une partie du terrain de l'aire de grand passage n'étant pas praticable pour l'installation de caravanes par temps de pluie, se pose la question de la possibilité d'aménager le site afin de le maintenir dans le Schéma Départemental lors de sa prochaine révision en 2018.

Afin de s'assurer le maintien du site actuel, il serait souhaitable de définir dès 2017 les mesures d'aménagement nécessaires pour rendre l'aire de grand passage apte à accueillir un maximum de 150 caravanes quel que soit le climat. Cela nécessite au préalable diverses études telles que : étude de sol, dossier loi sur l'eau, étude d'impact...

Il serait souhaitable de réaliser lesdites études dès 2016 pour être en mesure de définir les aménagements nécessaires avant les révisions à venir du PPRI, de la zone Natura 2000 et du Schéma Départemental.

La prise d'une compétence « Études sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante » dès à présent permettrait à la communauté de communes de se donner les moyens de maintenir le site actuel après mise en conformité.

A cet effet, lors de sa séance en date du 15 février 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts pour inscrire une nouvelle compétence facultative : « Études sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE que le Schéma Départemental maintient l'aire de grand passage existante pour l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes sise Chemin des Salines, lieu-dit « Le Pont Noir » à Louhans ;
- APPROUVE le transfert, au titre des compétences facultatives, de la compétence : « Études sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante » ;
- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

#### **10-2016 – Mise à disposition du local de l'ancienne école à la Communauté de Communes Cœur de Bresse**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la proposition de la Communauté de Communes Cœur de Bresse concernant l'occupation des locaux de l'ancienne école et le montant forfaitaire annuel proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition du local de l'ancienne école à la Communauté de Communes Cœur de Bresse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention selon le modèle annexé,

#### QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres du conseil :

- que le bilan d'activité 2014 du SYDESL est disponible en Mairie.

Le Maire fait part aux membres du conseil :

- d'un devis émanant de la SAS PJTP de Sagy concernant le terrassement d'une tranchée, la fourniture et la pose de caniveaux béton avec grille fonte et nivellement de la terre pour un prix HT de 1 100,00 €. Un devis modifié est en attente.
- d'une fiche de première information annonçant l'organisation des accueils de loisirs sur le territoire de Cœur de Bresse pour l'été 2016. La distribution dans les boîtes aux lettres des 2 lotissements sera faite.
- d'une première proposition de financement (30 000 € sur 10 ans) délivrée par la Caisse d'Épargne. Une autre proposition est en attente.
- qu'un devis a été demandé pour la création d'un chemin piétonnier vers le lotissement « champ de Mont ».
- du mot de remerciement suite au décès de Monsieur COUILLEROT Maurice.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à la cérémonie du 19 mars qui se déroulera à 17 heures (dépôt de gerbe, discours, fanfare et apéritif sous le préau de l'ancienne école).

**Levée de séance à 20 heures 30**

**Rencontre avec les délégués départementaux**